

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

### **Acheteur public**

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE  
(CNAM)

### **Objet du marché public**

Enquête santé orale des jeunes – coordination d'un réseau de chirurgiens-dentistes assurant les dépistages bucco-dentaires des jeunes en milieu scolaire

Procédure n° 2486.AC.3261

**Date et heure limites de remise des plis : 06/11/2025 à 14h00**

### **IMPORTANT**

*Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par la CNAM aux questions posées par d'autres candidats.*

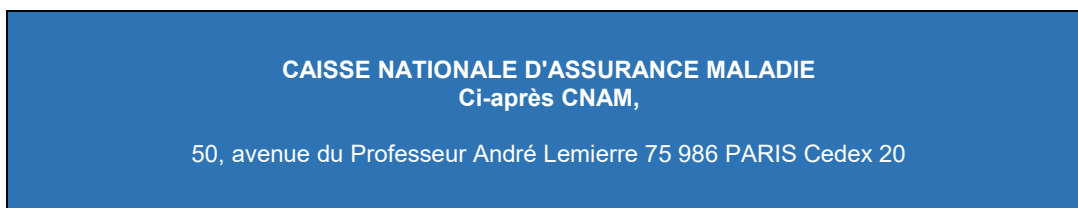
*Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.*

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE.1. OBJET ET CONDITIONS DU MARCHÉ PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
1.1. ACHETEUR PUBLIC .....	3
1.2. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.3. NOMENCLATURE.....	3
1.4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS .....	3
1.5. LIEUX D'EXECUTION .....	3
1.6. DELAIS D'EXECUTION .....	3
1.7. PROCEDURE DE LA CONSULTATION .....	3
1.8. FORME DU MARCHÉ.....	3
1.9. ALLOTISSEMENT .....	4
1.10. DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DES BONS DE COMMANDE .....	4
<b>ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1. LANGUE.....	4
2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	5
2.3. VARIANTES .....	5
2.4. UNITE MONETAIRE.....	5
<b>ARTICLE.3. NEGOCIATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE.4. CONDITIONS RELATIVES A LA PROCEDURE .....</b>	<b>5</b>
4.1. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE .....	5
4.2. SOUS-TRAITANCE .....	5
4.3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	6
<b>ARTICLE.5. DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
5.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
<b>ARTICLE.6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
6.1. PLI ELECTRONIQUE .....	6
6.1.1. Généralités .....	6
6.1.2. Contenu .....	7
6.1.3. Délai de transmission .....	7
6.2. COPIE DE SAUVEGARDE.....	8
6.2.1. Généralités .....	8
6.2.2. Contenu et forme.....	8
6.2.3. Modalités de transmission .....	8
6.3. PIECES JUSTIFICATIVES DE LA CANDIDATURE.....	9
6.4. PIECES JUSTIFICATIVES DE L'OFFRE .....	10
<b>ARTICLE.7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>10</b>
7.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
7.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	11
7.3. MODALITES DE NOTATION DES CONDITIONS FINANCIERES .....	12
<b>ARTICLE.8. ATTRIBUTION DEFINITIVE .....</b>	<b>12</b>
8.1. REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES .....	12
8.2. SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.....	12
<b>ARTICLE.9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>12</b>
9.1. RENSEIGNEMENTS .....	12
9.2. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	13
<b>ARTICLE.10. VOIES DE RECOURS .....</b>	<b>13</b>
10.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	13
10.2. ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION .....	13
10.3. INTRODUCTION DES RECOURS .....	13

## ARTICLE.1. Objet et conditions du marché public

### 1.1. Acheteur public



### 1.2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objectif la passation d'un marché public relatif à la mise en place et la coordination d'un réseau de chirurgiens-dentistes qui réaliseront dans les écoles, les dépistages bucco-dentaires des jeunes assurés en vue de recueillir les données nécessaires à une enquête en santé orale des jeunes

### 1.3. Nomenclature

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV	Intitulé
85100000-0	Services de santé
85121300-6	Services prestés par les chirurgiens spécialistes
85130000-9	Services de soins dentaires et services connexes

### 1.4. Description des prestations

La description, les caractéristiques et les spécifications techniques des prestations ainsi que les modalités d'exécution de celles-ci sont indiquées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 1.5. Lieux d'exécution

Les prestations sont exécutées en milieu scolaire sur l'ensemble de la France métropolitaine et dans les DOM (cf. pièces particulières).

### 1.6. Délais d'exécution

Les délais sont ceux fixés dans les pièces particulières listées dans les pièces particulières et leurs annexes.

### 1.7. Procédure de la consultation

Le présent marché est un marché de fourniture courante et de services.

La présente consultation concerne un marché de services de santé soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 au 3° du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ayant pour objet des services de santé, passé en procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

### 1.8. Forme du marché

Le marché public est un accord-cadre mono-attributaire à prix unitaire, exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R. 2162-5 et R. 2162-6, R. 2162-13 et 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 131 000,00 € T.T.C.

Les prestations relevant de bons de commande sont identifiées dans l'annexe financière BPU de l'Acte d'engagement.

### **1.9. Allotissement**

En application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, la présente procédure n'est pas allotie en raison de l'absence d'opportunité technique de diviser la prestation. D'un point de vue technique et scientifique, l'acheteur public estime qu'un acteur unique au niveau national est impératif compte tenu de la nécessité d'harmoniser les processus au niveau national (outil unique, formation unique pour les chirurgiens-dentistes sur la manière de conduire l'étude et de remplir les données, sélection d'un échantillon représentatif au niveau national, etc.). Une multiplication des acteurs pouvant générer des « risques » pour la qualité scientifique de l'enquête.

La possibilité d'allotir est également limitée par l'intervention en milieu scolaire sur l'ensemble du territoire qui nécessite l'existence d'un accord de coopération entre le prestataire et l'Education nationale. Les alternatives qui consisteraient à mettre en place un accord *ad hoc* par académie en cas d'allotissement géographique constituerait une difficulté opérationnelle, soit en terme de complexité pratique, soit en terme de calendrier incompatible avec le besoin exprimé.

L'acheteur public n'est pas en mesure d'assurer les missions d'organisation, de pilotage et de coordination rendues nécessaires par un allotissement.

### **1.10. Durée de l'accord-cadre et des bons de commande**

Le marché public prend effet à la date de sa notification pour une durée initiale de douze (12) mois.

En application des dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, il peut ensuite être reconduit par période de six (6) mois par reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder vingt-quatre (24) mois.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, la décision est notifiée au Titulaire au minimum un (1) mois avant la fin de validité du marché par courrier recommandé avec accusé de réception ou via la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

En cas de non reconduction, le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité ou dédommagement. Il reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché, quelle que soit leur durée d'exécution et/ou leur délai de livraison, sans toutefois que l'un ou l'autre ne puisse excéder de plus de trois (3) mois la date de fin de validité du marché.

Les délais de computation des délais d'exécution des prestations du présent marché public sont précisés à l'article 3.2 du CCAG-FCS.

Le marché public peut être résilié à tout moment dans les conditions prévues à l'article correspondant du CCAP.

## **ARTICLE.2. Conditions de la consultation**

### **2.1. Langue**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou accompagnées d'une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique.

## **2.2. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingt jours (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les candidats sont informés par courrier du résultat de la procédure.

## **2.3. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.4. Unité monétaire**

Les offres financières doivent obligatoirement être libellées en euros.

## **ARTICLE.3. Négociations**

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la CNAM se réserve la faculté d'engager des négociations techniques et/ou financières avec au maximum les trois (3) candidats ayant communiqué les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix mentionnés à l'article correspondant du présent règlement de la consultation.

Les négociations pourront faire l'objet d'un simple échange de courriels et/ou d'une audition à distance ou en présentiel sur le site du siège de la CNAM.

En cas d'audition sur le site du siège de la CNAM, les modalités et le périmètre des négociations seront précisées par la CNAM et communiqués aux candidats retenus.

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, la CNAM se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## **ARTICLE.4. Conditions relatives à la procédure**

### **4.1. Forme juridique de l'attributaire**

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, un même candidat ne peut pas présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou bien une offre en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique du groupement n'est imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de celui-ci, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette forme de groupement est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui sont demandées au groupement.

### **4.2. Sous-traitance**

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la CNAM et de l'agrément par elle des conditions de paiement.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses éventuels sous-traitants l'ensemble des clauses du marché.

Les conditions d'acceptation des sous-traitants et l'agrément de ses conditions de paiement constituent les

obligations prévues par l'article 3 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, selon les règles prévues aux articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique.

La sous-traitance de la totalité d'un marché public est interdite.

### 4.3. Modalités de financement et de paiement

Les modalités de règlement sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives (C.C.A.P.)

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture.

Les fonds budgétaires concernés sont le Budget de l'Etablissement Public (B.E.P) sur le fond dédié aux actions de prévention.

## ARTICLE.5. Dossier de consultation

### 5.1. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

### 5.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de la consultation des Entreprises (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par la CNAM pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution de l'accord-cadre. Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe :
  - Annexe 1 RC : Plan minimal de la proposition technique
- L'acte d'engagement (AE) accompagné de son annexe financière:
  - Annexe 1 AE : Bordereaux de prix unitaires (BPU),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et son annexe :
  - Annexe 1 CCTP : Calendrier prévisionnel des prestations ;

L'ordre de priorité des pièces du marché public est fixé au sein de l'Acte d'engagement et du CCAP. Les candidats devront remettre une offre en connaissance de cet ordre de priorité.

## ARTICLE.6. Présentation des candidatures et des offres

### 6.1. Pli électronique

#### 6.1.1. Généralités

Conformément à l'article [R. 2132-7](#) du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette transmission s'effectue en **une (1) seule fois** et sous **un (1) pli électronique unique** comprenant l'intégralité des documents exigés<sup>1</sup>.

Afin de s'assurer notamment du bon fonctionnement de l'environnement informatique, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test bien en amont de la date limite de réception des plis.

<sup>1</sup> Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul est ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

Par ailleurs, il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur pli électronique comportant candidature/offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de réception des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de leur pli électronique.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne ([aide](#)).

Ce service d'assistance permet de :

- Rechercher une réponse via une FAQ
  - Créer une demande d'aide en ligne via un formulaire de demande en ligne
- La création de cette demande permet de bénéficier de l'assistance téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

Par ailleurs, un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

### **6.1.2. Contenu**

Les documents exigés composant le pli électronique peuvent se décliner en **un ou plusieurs fichiers** électroniques.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

**Le format de chaque fichier électronique** composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre<sup>2</sup>. Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : \*.exe, \*.vbs, \*.com, \*.bat, \*.scr, \*.tar.

**La taille de chaque fichier électronique** ne doit pas dépasser **un (1) giga-octets**.

En cas de fichier électronique volumineux, il est recommandé de le découper en plusieurs fichiers de telle manière à respecter la taille maximale à ne pas dépasser.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être **ouverts/consultés par le pouvoir adjudicateur sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat**.

Chaque fichier électronique composant un pli électronique doit être **traité au préalable par un antivirus**. Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte **l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat** excepté si une copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article [R. 2181-1](#) du code de la commande publique.

Pour information, l'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est « TEHTRIS EPP ».

### **6.1.3. Délai de transmission**

Chaque candidat doit transmettre son unique pli électronique comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation **avant la date et heure « limite » de réception des plis**. Celle-ci est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

---

<sup>2</sup> Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception<sup>3</sup>.

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

Tout pli électronique reçu après la date et heure « limite » de réception des plis est considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il est écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) fait seul foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un pli électronique.

## 6.2. Copie de sauvegarde

### 6.2.1. Généralités

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique.**

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019<sup>4</sup>, la copie de sauvegarde n'est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique<sup>5</sup>
- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la réception des plis électronique.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

### 6.2.2. Contenu et forme

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis au pouvoir adjudicateur sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

### 6.2.3. Modalités de transmission

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

**CNAM**  
**SG/DGMET/DDA/HF**  
**50, Avenue du Professeur André LEMIERRE**  
**75986 PARIS CEDEX 20**

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

<p>« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL » « <i>Objet du marché public</i> » « <i>Numéro de la procédure</i> » « <b><u>Copie de sauvegarde</u></b> »</p>
--

La copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir avant la date et heure « limite » de remise des offres selon l'une des modalités suivantes :

- **Remise en main propre contre récépissé** : la remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**

<sup>3</sup> Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables en raison de l'adresse générique utilisée par de la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) : [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr).

<sup>4</sup> Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

<sup>5</sup> Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par le pouvoir adjudicateur

- **Pli recommandé avec accusé de réception** : le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.

### 6.3. Pièces justificatives de la candidature

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 1 ou équivalent) ;
2. La Déclaration signée du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 ou équivalent) comprenant :
  - *Concernant la capacité économique et financière* :
    - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
  - *Concernant les capacités techniques et professionnelles*:
    - Une liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elle ont menées régulièrement à bonne fin ;
    - L'indication des titres d'études et professionnels. Les titres d'études et professionnels peuvent faire l'objet d'équivalence ou ces capacités peuvent être prouvées par tout moyen.;
    - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
    - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
4. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent).

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, la CNAM accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique ou imprimé, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature.

Ce document devra être rédigé en français.

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- De récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché public s'il en est désigné attributaire,
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- Conformément aux articles R. 2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la CNAM peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>

Rubrique marchés publics ou :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Conformément à l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.  
En application de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la CNAM.
- Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des garanties financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
- Pour information, en vertu de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, « L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

#### 6.4. Pièces justificatives de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement et son annexe financière **complétés intégralement et sans modifications** ;
- Un(e) Mémoire ou Proposition Technique rédigé sur la base de l'annexe 1 du présent règlement de la consultation "cadre de réponse technique" **complétée. Le candidat peut répondre au cadre de réponse technique sur un support de son choix en reprenant les points y figurants** ;
- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant (s) et d'agrèments des conditions de paiement (formulaire DC4).

**Les candidats sont tenus de remplir l'Acte d'Engagement et l'annexe financière intégralement et sans aucune modification.**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que la fourniture d'un mémoire ou proposition technique élaboré sur la base des éléments figurants dans l'annexe 1 RC : « Cadre de réponse technique » est indispensable pour analyser les offres techniques.**

## ARTICLE.7. Jugement des propositions

### 7.1. Critères de sélection des candidatures

Les critères sont visés ci-dessous :

- Capacités techniques et professionnelles appréciées :
  - D'une part, à travers les moyens humains et techniques des candidats : *Pas de niveau minimal requis.*

- D'autre part, à travers les références et les qualifications professionnelles des candidats pour des prestations similaires : *Pas de niveau minimal requis.*

- Capacités économiques et financières appréciées : Pas de niveau minimal requis.

Sont éliminés les candidats dont la candidature aura été jugée irrecevable ou incomplète au sens l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières ont été jugées insuffisantes.

## 7.2. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique, la CNAM peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

La CNAM choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de jugement des offres suivants et par application des pondérations correspondantes :

Critères	Pondération des critères	Pondération des sous-critères	Eléments de jugements
<b><u>Valeur technique de l'offre</u> :</b>	<b>50 points</b>		Mémoire technique
1/ Compréhension des besoins de l'Assurance Maladie pour ce projet	<b>5</b>		
2/ Méthodes proposées pour la mise en place, le suivi et l'exécution des prestations	<b>20</b>		
Sous-critère 1- Equipe dédiée à la coordination du projet		<b>10</b>	
Sous-critère2 - Méthodologie mise en place à chaque étape		<b>10</b>	
3/ Organisation proposée dans le cadre des dépistages : moyens humains (nombre et profil des interlocuteurs dédiés à la prestation) et moyens techniques et logistiques	<b>25</b>		
Sous critère 1- Moyens humains (CD et opérateurs de saisie) et modalités de leur intervention		<b>10</b>	
Sous-critère 2-Moyens techniques (Moyens informatique de saisie, etc.)		<b>5</b>	
Sous-critère 3 – Capacité à intervenir en milieu scolaire		<b>10</b>	
<b><u>Conditions financières</u></b>	<b>50 points</b>		

L'acheteur public n'a pas pu justifier d'un lien suffisamment caractérisé ayant un rapport direct et justifiable avec la prestation attendue, permettant l'insertion d'un critère social et environnemental spécifique pouvant être évalué de manière objective et transparente dans le cadre de la procédure de passation.

Il est indiqué, que dans l'éventualité, où à l'issue de l'analyse de son offre un candidat aurait une note inférieure ou égale à la moyenne de la pondération donnée à la valeur technique de l'offre, soit une note inférieure ou égale à 25 / 50), l'offre sera éliminée.

### 7.3. Modalités de notation des conditions financières

L'offre la moins-disante obtient la meilleure note. Pour déterminer la notation des autres candidats, la CNAM applique la formule mathématique présentée *infra*.

La notation de la partie unitaire à bons de commandes est effectuée en appliquant la formule ci-dessus au montant correspondant à une simulation établie par la CNAM dans un détail quantitatif estimatif appliqué aux conditions financières proposées par les candidats.

La formule applicable est :

$$\text{Note} = (\text{prix du moins disant acceptable} / \text{prix de l'offre à noter}) \times \text{note maximale}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre d'un candidat, celui-ci sera invité à préciser son l'offre.

## ARTICLE.8. Attribution définitive

### 8.1. Remise des attestations fiscales et sociales

Sous réserve des dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire à la CNAM les attestations fiscales (disponibles sur <http://www.impots.gouv.fr/>) et sociales (disponibles sur <https://mon.urssaf.fr/>; <http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa>, <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>, ou encore sur le portail multi-régimes <http://www.net-entreprises.fr>).

Ces informations doivent être transmises dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date de réception de la demande faite par la CNAM à l'attributaire.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire dans le délai imparti les certificats et attestations susmentionnées, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu, et le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

### 8.2. Signature de l'acte d'engagement

A l'issue de la procédure, il est demandé à l'attributaire d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par le candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres. Le candidat reconnaît avoir acceptée par la seule remise d'une offre.

L'attributaire s'engage, sous réserve de son acceptation par la CNAM dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai fixé par la CNAM. Le non-respect de ce délai emporte, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite du candidat à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l'attributaire viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la CNAM, laquelle se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

## ARTICLE.9. Renseignements complémentaires et modification de détail au dossier de consultation

### 9.1. Renseignements

Les candidats intéressés par la présente consultation peuvent demander au pouvoir adjudicateur toutes les précisions, renseignements, informations ou autre qu'ils jugent utiles et nécessaires à l'établissement de leur candidature et/ou de leur offre.

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande de précisions, renseignements, informations ou autre doit être

transmise par écrit sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) **au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres** afin de permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile.

Toute demande tardive de précisions, renseignements, informations ou autre n'engage pas le pouvoir adjudicateur et ne peut avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

Une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leur dossier.

## **9.2. Modification du dossier de consultation**

La CNAM se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE.10. Voies de recours**

### **10.1. Instance chargée des procédures de recours**

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

#### **Tribunal administratif de Paris**

7, rue de Jouy 75004 PARIS

Tél. : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Adresse électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Les candidats peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

### **10.2. Organe chargé des procédures de médiation**

#### **Comité consultatif de règlement amiable**

Préfecture de région Ile de France

29 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris

Tél : 01 44 42 63 75

### **10.3. Introduction des recours**

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

#### **CNAM**

DBCSA

50, av du Professeur André Lemierre

75 986 Paris Cedex 20

Adresse électronique : [dbcса@assurance-maladie.fr](mailto:dbcса@assurance-maladie.fr)